



**Commune de GRIGNON et MONTHION  
(Hors agglomération)  
D64 du PR 0+0200 au PR 0+0700**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1374  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - anthony.picque@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection caméra des drains et traversée sous chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D64

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

**À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 jour dans la période de 7h à 18h sur la D64 du PR 0+0200 au PR 0+0700 (GRIGNON et MONTHION) situés hors agglomération :**

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ou feux, selon les phases d'inspection sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est - 277 route des Peupliers - GILLY SUR ISERE - 73205 ALBERTVILLE CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à UGINE,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département  
Albertville-Ugine**

#signature1#